

REPUBLIQUE DU BENIN

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-07 du 18 Janvier 1991

portant nomination et promotion à titre
Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre
National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la période de Transition ;
- VU l'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé N° 34/SGG/REL du 17 Septembre 1990, relatif à la Communication N° 1158/90 ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Est nommé et promu à titre Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre National du Bénin :

.../...

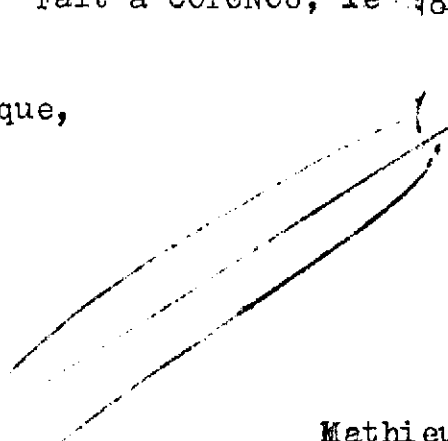
- AU GRADE D'OFFICIER

Monsieur le Docteur Karel STYBLO,
Directeur des Activités Scientifiques de l'Union
Internationale Contre la Tuberculose et les Maladies
Respiratoires (UICR-MR).

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

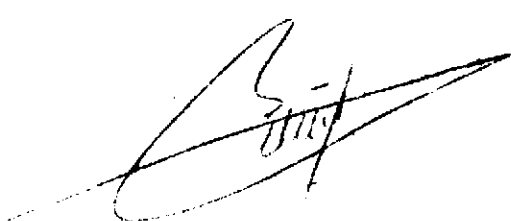
Fait à COTONOU, le 18 Janvier 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy OHOUENS.-

AMPLIATIONS : PR 4 - HCR 10 - Ministères 15 - Gde Chanc. 20 -
IN 4 - CS 4 - SGG 4 - SPD 2 - ONEPI 2 - DCOT 1 - CSM 1 -
BN-DAN 2 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE et ses Sections 2 - UNB-FASJEP-
INSJA 3 - Préfets 6 - JORB 2 - Intéressé 2.-